

traordinaires, et pour tous réglemens du Gouvernement temporel de l'Eglise; Pourvu toujours que rien de contenu dans cet acte ne s'étendra à priver les personnes ci-dessus désignées d'assister, délibérer ou voter aux assemblées de Fabriques dans aucun des cas non spécifiés par le présent acte et où ils peuvent y avoir droit en vertu de la loi.